

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 077-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.196

Déposée le: 22.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bhend (Steffisburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Bonus disproportionnés: dans des entreprises telles que les BKW et la BCBE aussi?

Le Conseil fédéral a limité les bonus des chefs d'entreprises dont il est propriétaire : les bonus ne peuvent désormais plus dépasser 50 pour cent du salaire fixe et les prestations annexes versées ne peuvent plus dépasser dix pour cent du salaire fixe.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Si le canton de Berne reprenait les règles du Conseil fédéral pour toutes les sociétés lui appartenant, combien de personnes membres des directions seraient concernées ? (Ce sont les éléments de salaire variables et les prestations annexes actuellement prévus par contrat et qui sont déterminants et non pas les montants effectivement versés les années précédentes.)
2. Quelles entreprises et quelles personnes seraient concernées par cette réglementation ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à reprendre la réglementation fédérale pour toutes les entreprises qui appartiennent majoritairement au canton ?